

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 janvier 2026**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 09/01/2026, par Monsieur Patrick VIGNES, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 87

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 9

Mme Caroline BAPT, Mme Angélique BERNISSANT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Christian LABORDE, Mme Marion MARIN, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-

Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

*
* *

Installation de M. Laurent FOURCADE en tant que Conseiller Communautaire.

Monsieur le PRÉSIDENT : Nous allons procéder avant de passer à l'ordre du jour à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire. Ce n'est pas une surprise. Il s'agit de Monsieur Laurent Fourcade, maire de Barbazan-Dessus, dont nous nous réjouissons d'accueillir sa commune au sein de l'agglomération, ce qui démontre aussi, que notre Agglomération était quand même un petit peu attractive. Si Monsieur Laurent Fourcade, qui s'était déjà présenté mais veut nous dire un mot ?

Laurent FOURCADE : Oui, bonsoir. Tout d'abord, oui, un petit mot pour remercier Monsieur Trémège et Monsieur Reviller que j'ai rencontré il y a un peu plus d'un an, et je voulais les remercier parce qu'ils ont tout de suite été à l'écoute et ils ont tout fait pour que ce projet aboutisse. Et ensuite, je voulais vous remercier à vous tous d'avoir délibéré favorablement à l'intégration de ma commune. Merci

Monsieur le PRÉSIDENT : Merci Laurent et donc bienvenue au club.

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau



Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau :

Novembre 2025				
Raison sociale	Factures		Date de la facture	Montant TTC de la facture
ENEDIS PYRENEES LANDES	FAC. 0690945365 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE	RESERVOIR BARTRES LOURDES	26/11/2025	9 568,08 €

Décembre 2025				
Raison sociale	Factures		Date de la facture	Montant TTC de la facture
FAUCHE MAINTENANCE AQUITAINE EST	FAC.324765 - MESC MISE EN PLACE NVELLE CENTRALE SSI		04/12/2025	8 864,78 €
EFFIAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUE	FAC. F00380251200031 - JOSEPH KOSMA EXTENSION DECIRCUITS ELECTRIQUES		09/12/2025	6 135,29 €
CLAIRE SOLUTIONS	FAC. 40002885 - APPAREIL POLYVALENT LOCALISATION FUITES		10/12/2025	6 423,76 €
UGAP	FAC. 7005851890 - TARBES TELESITE ACHAT LOGICIEL IMAGEAU		11/12/2025	32 999,35 €
PEPINIERES BOURQUIN	FAC. 00017973 - ST LAC GUBINELLI 20 ACER CAMPESTRI		15/12/2025	10 890,00 €
UGAP	FAC. 7005869540 - TARBES TELESITE ACHAT DE 250 MODULES RADIO RELEVE		15/12/2025	11 250,00 €
UGAP	FAC. 7005869542 - TARBES TELESITE ACHAT DE 250 MODULES RADIO RELEVE		15/12/2025	11 250,00 €
UGAP	FAC. 7005869544 - TARBES TELESITE ACHAT DE 250 MODULES RADIO RELEVE		15/12/2025	11 250,00 €
UGAP	FAC. 7005869547 - TARBES TELESITE ACHAT DE 250 MODULES RADIO RELEVE		15/12/2025	11 250,00 €
UGAP	FAC. 7005869552 - TARBES TELESITE ACHAT DE COMPTEURS PRESTA SUD SAUR RENOUVEL		15/12/2025	5 696,10 €
UGAP	FAC. 7005871178 - LOGICIEL OMEGA AUDIT EN LIGNE ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES		15/12/2025	10 253,51 €
UGAP	FAC. 7005880991 - TARBES TELESITE ACHAT DE 15 COMPTEURS DN15 L.110		16/12/2025	11 556,00 €
UGAP	FAC. 7005880992 - TARBES TELESITE ACHAT DE 15 COMPTEURS DN15 L.170		16/12/2025	11 659,50 €
UGAP	FAC. 7005880993 - TARBES TELESITE ACHAT DE 5 COMPTEURS DN15 L.110 ET 5 COMPTE		16/12/2025	7 738,50 €
SESAME 65	FAC. 21220 - LOCAL VAGO FTRE ET POSE COFFRE FORTSERIE VULCAIN FERMETURE A CLE		17/12/2025	7 309,12 €
SAFE SARL	FAC. FB1869 - ST / CONCORDE REMPLACEMENT ALARME INTRUSION		19/12/2025	11 702,41 €
GUICHOT	FAC. 2512045 - CHD MISE EN CONFORMITE CLOISONS. SCENE		19/12/2025	8 148,11 €
GUICHOT	FAC.2512031 - TLPT 1 SCE PREVENTION R+1 CREATIONPLACARD. CLOISONS MODULAIRES ET OUVERTURE DANS CLOIS		19/12/2025	9 823,63 €
VARIOPOOL FRANCE SARL	FAC. FA250097 - GP / PISCINE BOYRIE MAINTENANCE PREVENTIVE DU MUR MOBILE		22/12/2025	9 348,00 €
INTER ENERGIES SARL	FAC. 610006 - PAUL BOYRIE REMPLACEMENT GTC PR TRAITEMENT DE L EAU		23/12/2025	10 724,40 €
DIOPTASE SARL	FAC. FA250713 - ACQUISITION LOGICIEL DES GESTION DES TOURNEES ET RELEVE CR		24/12/2025	11 070,00 €

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).

N°	Objet
191	Convention de partenariat de communication STADO saison 2025-2026
221	Marche de prestations d'etudes de programmation pour la creation du pole culturel de Séméac (N°25PR13PI)
222	Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potable RD 940 Chemin du Bédât à Barlest - N°2025MAT035 - Attribution du marché
223	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et des branchements rue Rameau à Aureilhan - N°2025MAT036 - Attribution du marché
224	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et des branchements, rue de l'Ardiden à Aureilhan - N°2025MAT038 - Attribution du marché
225	Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potable, chemin du Concat 65100 Bartrès - N°2025MAT039 - Attribution du marché
226	Services d'impression - N°2025MAS045 - Lot 1 Publications - Attribution du marché
227	Services d'impression - N°2025MAS045 - Lot 3 Affiches grand format - Attribution du marché
228	Maintenance periodique comprenant le nettoyage complet de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le site du restaurant inter entreprises a Séméac (N°25GP14S)
229	Mission de maitrise d'oeuvre pour la demolition et la reconstruction de sanitaires de la base de sport hpsn (N°25PR1MOE)
231	(Annule et remplace la décision N°DEC2025-227) Services d'impression - N°2025MAS045 - Lot 3 Affiches grand format - Attribution du marché
232	Contrat de prestation Intégrée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie pour l'animation du schéma directeur des énergies
233	Avenant n°1 de prolongation du marche de maintenance des installations d'alarme incendie, systeme de desemfumage et baes sur l'ensemble du patrimoine de la ca tlp (N°24GP28S)
234	Assistance a maitrise d'ouvrage pour la definition du programme de reamenagement du site post-demolition du quartier de l'ophite a LOURDES (65) dans le cadre du NPNRU - Marché N°25HPV01S
235	Marché de fourniture de 40 poteaux d'arret pour l'information voyageurs - Marché N°25ED01F

236	Services d'impression - N°2025MAS057 - Lot 2 Flyers, dépliants, affiches petit format - Attribution du marché
237	Délégation du droit de préemption à la commune de Loubajac sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) instaurée sur le territoire communal
238	Mission sps dans le cadre des travaux partiels de renovation energetique et d'embellissement du conservatoire henri duparc a TARBES - Marché N°25NC13S
239	Prestation d'elagage des platanes de la rue des gargousses sur la zae de l'arsenal a TARBES - Marché N°25ND10S
240	Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement divers travaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
241	Travaux de renouvellement et de réhabilitation d'un réseau d'assainissement à Gardères - N°2024MAT033 - Signature de l'avenant n°1
242	Travaux de mise en place d'une nouvelle canalisation d'eau potable à Tarbes, quartier de Lalette - N°2025MAT016 - Signature de l'avenant n°1

Projets de délibérations.

Délibération n° CC 2026-01-15.001 CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE SUR LA COMMUNE DE LOURDES "BOULEVARD DE LA GROTTTE"

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020,

Vu le protocole de territoire conclu le 16 janvier 2025, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier Occitanie,

Vu le courrier du Maire de Lourdes en date du 22 octobre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Lourdes, deuxième ville du département, connaît une baisse de sa population depuis plusieurs années, en particulier sur son centre-ville, et qui s'accompagne d'une progression du taux de vacance des logements anciens.

Afin d'enrayer ce constat, la municipalité s'est engagée dans de nombreux programmes tels que : le Plan Avenir Lourdes, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et la lutte contre les marchands de sommeil. Elle a également mis en place 3 conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie sur plusieurs secteurs de son territoire.

La ville de Lourdes souhaite aujourd'hui prioriser le secteur du Boulevard de la Grotte compte tenu des nombreux enjeux sur le quartier, notamment de dégradation du bâti lié à la réduction de l'activité hôtelière existante et à la nécessité de reconverter ces bâtis. Une étude de requalification urbaine a d'ailleurs été engagée sur ce secteur en 2025.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 30 logements et à accompagner la ville dans les études complémentaires qui seraient nécessaires pour mener à bien le projet urbain communal sur ce secteur.

Le projet s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à savoir : diversifier et améliorer la qualité de l'offre, remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant, prendre en compte et anticiper les besoins de certains ménages.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention pré-opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de convention de pré-opérationnelle « Commune de Lourdes – Boulevard de la Grotte », réalisé de façon partenariale entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Lourdes et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Des observations ? Monsieur le Maire de Lourdes?

Thierry LAVIT : Oui, quelques précisions. Donc merci de faire voter cette délibération. Tous les dispositifs qui ont agi dans le sens de la stabilisation de la population à Lourdes sont efficaces puisque la population est stabilisée sur tout le mandat, alors que le mandat d'avant, 810 personnes avaient quitté la ville. Or, il y a eu une opération NPNRU sur la ville de Lourdes avec un relogement qui a vu certaines personnes habiter Tarbes et Lanmezan, là où était leur lieu de travail qui ont préféré être relogés. Donc il y a eu une déperdition d'habitants à un certain moment et en début de mandat, il y avait eu aussi un départ de 1200 saisonniers de la ville suite à la crise COVID, dont un peu plus de la moitié sont revenus. L'un dans l'autre, la population est stabilisée puisque c'est moins 9 habitants sur tout le mandat, alors que sur le mandat précédent c'était moins 810. Comme quoi, tous les dispositifs, dont le plan Avenir Lourdes et tous les dispositifs associés ont permis de stabiliser quand même la population à Lourdes et nous nous en félicitons et nous vous remercions puisque l'Agglomération nous accompagne en permanence sur tous les dispositifs. Merci beaucoup.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu la carte communale de la commune de Momères approuvée le 05 février 2010,

Vu la délibération de la commune de Momères en date du 20 novembre 2015 approuvant l'instauration d'un droit de préemption sur les parcelles cadastrées AD n°50, 51 et 52,

Vu le courrier du Maire de Momères en date du 14 octobre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Momères a institué par délibération le 20 novembre 2015 un droit de préemption sur les parcelles cadastrées AD n°50, 51 et 52 en vue de réaliser sur ces dernières un agrandissement du cimetière communal. Depuis lors la commune s'est rendue propriétaire du tènement foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par courrier en date du 14 octobre 2025, le Maire de Momères a informé la Communauté d'Agglomération de cette maîtrise foncière et donc de la nécessité d'abroger le périmètre de droit de préemption qui y était lié.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'abroger le droit de préemption institué sur les parcelles cadastrées AD n°50, 51 et 52 sur la commune de Momères,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,
Vu la carte communale de la commune de Sère-Lanso approuvée le 12 mars 2010,
Vu les délibérations de la commune de Sère-Lanso en date du 13 mai 2015 approuvant l'instauration d'un droit de préemption sur les parcelles cadastrées respectivement B n°16 et 340,
Vu le courrier du Maire de Sère-Lanso en date du 13 octobre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sère-Lanso a institué par deux délibérations le 13 mai 2015 un droit de préemption sur les parcelles cadastrées B n°16 et 340 en vue de réaliser sur ces dernières un parking public. Depuis lors la commune s'est rendue propriétaire de l'ensemble du tènement foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, la Maire de Sère-Lanso a informé la Communauté d'Agglomération de cette maîtrise foncière et donc de la nécessité d'abroger les périmètres de droit de préemption qui y étaient liés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'abroger les droits de préemption institués sur les parcelles cadastrées B n°36 et 340 sur la commune de Sère-Lanso,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-01-15.004

CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE SUR LA COMMUNE DE JUILLAN SECTEUR "CENTRE-VILLE ET MULTI SITE" AVENANT N°3

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020,
Vu le protocole de territoire conclu le 16 janvier 2025, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier Occitanie,
Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 approuvant la convention opérationnelle dite « Centre-ville-et multisite » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune de Juillan,

Vu la délibération n°16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle citée ci-avant,
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention opérationnelle citée ci-avant,
Vu le courrier du Maire de Lourdes en date du 09 décembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération, la Ville de Juillan et l'EPF Occitanie ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle signée le 30 mars 2023, pour une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé SNCF et OAP Crampons, en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations de logements, comprenant au moins 30% de logements à vocation sociale.

Un premier avenant signé le 08 février 2024 a permis une extension du périmètre d'intervention initial en intégrant dans la présente convention opérationnelle la parcelle cadastrée section AC n°8 (délaissé SNCF) et le secteur dit « Puntous ». Un second avenant signé le 28 octobre 2024 a permis une nouvelle extension du périmètre d'intervention en intégrant un îlot jouxtant la partie nord du secteur dit « Centre ancien ».

L'OAP dite de « Crampons » est aujourd'hui en cours d'élaboration. Ce secteur doit accueillir une gendarmerie, des logements de fonction et des logements sociaux à destination des seniors. Lors de la conception du projet, la maîtrise de trois secteurs parcellaires adjacents au périmètre d'intervention initial s'est révélée nécessaire pour un traitement qualitatif de ce projet.

Par ailleurs, la présente convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2024-2028 de l'EPF Occitanie, les parties conviennent de mettre à jour cette convention avec les orientations définies dans ce nouveau PPI.

Il est donc proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle dite « Centre-ville et multisite » sur la commune de Juillan et de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans le PPI 2024-2028 de l'EPF Occitanie, par un nouvel avenant à ladite convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle dite « Centre-ville et multisite » sur la commune de Juillan, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le PRÉSIDENT : Est ce qu'il y a des observations ? Monsieur le Maire de Juillan, peut-être ?

Fabrice SAYOUS : Merci Monsieur le Président. Non, juste pour dire que c'est l'administration française, on perd du temps, tout ça pour modifier à peine un petit peu un document qui est déjà existant, qui a déjà été modifié. Je pense que plutôt que de le passer à chaque fois en Conseil Communautaire, il pourrait peut-être y avoir une procédure allégée à partir du moment où il a déjà été établi et où on amende juste à la marge. Voilà. Ça ne me semblerait pas idiot, mais enfin ça ce n'est pas nous de toute façon, c'est au-dessus qu'il faudrait qu'ils soient plus intelligents. Merci.

Monsieur le PRÉSIDENT : Bon, on ne va pas épiloguer là-dessus parce qu'on ne va pas allonger notre Conseil Communautaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-15 qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités en matière de droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 portant sur la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° CC 2024-07-11.004 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 portant sur la dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant la modification des conventions entre le CATLP et les communes conventionnant avec le pôle ADS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme en date du 24 novembre 2025,

Vu le projet d'actualisation de la convention cadre annexé à la présente délibération,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années, les services de l'État accompagnent les collectivités territoriales vers la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Cet effort s'appuie sur la plateforme nationale « Plat'AU », outil d'échange et de partage permettant de relier tous les acteurs de la chaîne d'instruction. Le pôle Application du Droit des Sols (ADS) de la CATLP est raccordé à cet outil depuis le 1^{er} janvier 2022.

Depuis le 02 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) des Hautes-Pyrénées incite les collectivités à le consulter exclusivement via cette plateforme. Actuellement, l'article 3 des conventions liant la CATLP à 66 de ses communes prévoit que les communes transmettent elles-mêmes les dossiers réceptionnés en Mairie à l'ABF, générant une charge administrative supplémentaire pour les secrétariats de mairie.

Afin de répondre à cette contrainte technique et faciliter le travail des communes, le pôle ADS avait proposé en 2024 d'assumer directement la consultation de l'ensemble des services nécessaires, y compris l'ABF, en lieu et place des communes, et de modifier l'article 3 des conventions en conséquent.

Cette modification du mode de fonctionnement des consultations ADS avait été validée par délibération des membres du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024.

Au-delà de la simple modification de l'article 3 de ladite convention, la CATLP souhaite aujourd'hui se saisir de cette actualisation pour clarifier divers points supplémentaires, portant principalement sur :

- **La clarification des missions de chaque collectivité (Articles 3 et 4) :** définition plus précise des tâches incombant aux communes (réception des actes, affichage, notification) et de celles dévolues au pôle ADS (instruction réglementaire, synthèse des avis, préparation des projets de décision) ;

- **La modernisation des échanges entre la CATLP et les communes (Article 5)** : les modalités de transfert des pièces et dossiers privilégient désormais la voie dématérialisée et l'utilisation des logiciels métiers pour gagner en réactivité ;
- **La sécurisation juridique (Articles 7 et 9)** : renforcement de l'accompagnement du pôle ADS en cas de contentieux et mise à jour des procédures de conciliation et de résiliation pour mieux protéger les parties.

L'ensemble de ces évolutions vise une meilleure efficacité du service public et une sécurisation des procédures. Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acter les dites modifications apportées à la convention cadre, telle qu'annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'actualiser l'ensemble des conventions entre la CATLP et les communes adhérentes pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-01-15.006

DESIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS DE LA CATLP AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMBITION PYRÉNÉES

Monsieur le PRÉSIDENT : Nous allons à présent procéder à la désignation de 2 représentants de l'Agglo au sein de l'association Ambition Pyrénées. Ambition Pyrénées, je rappelle pour mémoire qu'elle a pour objet de promouvoir et d'accompagner une politique de développement territorial et d'attractivité, de valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique, d'assurer la communication du projet de territoire et d'accompagner toutes les missions et actions s'y rapportant. Parmi les actions phares conduites par cette association, dont sont également membres le Département, la ville de Tarbes, les chambres consulaires et les EPCI des Hautes-Pyrénées, figurent les chantiers dits Ha-Py Saveur et Ha-Py Santé. Et je vous proposerai de désigner au sein de cette association votre serviteur ainsi que Jean Michel Ségnéré. Si il n'y a pas d'autres candidats, je vous propose de voter à main levée. Oui, Monsieur Hervé Charles ?

Hervé CHARLES : Oui, nous avons un candidat à proposer au nom du groupe Communiste, Républicain et Citoyen. Juste sur la formulation, on trouve le premier article quand même « décide à l'unanimité de ne pas participer à un vote à bulletin secret. ». Ça nous paraît un peu bizarre cet article, mais juste pour vous dire qu'on avait un candidat.

Monsieur le PRÉSIDENT : La formulation est maladroite, mais l'intention était de dire que s'il n'y avait pas d'autres candidats, on demandait si on pouvait voter à main levée.

Hervé CHARLES : D'accord. Donc je confirme que je suis bien candidat pour siéger à Ambition Pyrénées. Il se trouve qu'on n'a pas vu passer l'information avant de nous demander s'il y avait des candidats éventuels. Donc, puisque ça se fait là, on le fait maintenant. Voilà.

Monsieur le PRÉSIDENT : C'est une information qui avait été donnée en Conférence des Vice-Présidents dans le cadre à la préparation de la délibération de ce soir. Moi, ce que je peux vous proposer, je pensais qu'il n'y aurait pas d'autres candidats, on délibérera au prochain Conseil Communautaire et on prévoira les modalités de vote. Donc, on sursoit notre décision sur cette délibération.

DÉLIBÉRATION REPORTÉE

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics

Vu le courrier du Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour du 9 octobre 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour a fait de la qualité de vie étudiante un axe stratégique majeur au service de la réussite plurielle de ses étudiants. Cette ambition se traduit par une politique de vie étudiante structurée et co-construite avec l'ensemble des parties prenantes, depuis la gouvernance jusqu'aux dispositifs opérationnels. Elle s'inscrit dans une volonté affirmée de développer une démocratie participative inclusive, dynamique et ancrée dans les territoires, en permettant aux étudiants d'être pleinement acteurs de leur établissement, de leur campus, de leur territoire et, plus largement, de la société.

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Vie Étudiante, l'université déploie cette année plusieurs nouveaux dispositifs :

- Une Assemblée étudiante, présidée par la Vice-Présidente Étudiante ;
- Cinq Conseils de vie de campus ;
- Un budget participatif étudiant.

L'Assemblée étudiante constituera un espace de dialogue à la fois stratégique et opérationnel, dédié à l'identification des besoins, à l'élaboration de propositions et au suivi des actions relatives à la vie étudiante.

Parce que la vie étudiante est étroitement liée aux dynamiques de formation, de développement durable et d'attractivité des territoires, les Communautés d'agglomération sont, pour l'UPPA, des partenaires essentiels.

À ce titre, l'UPPA souhaite les associer pleinement à cette démarche ambitieuse, en instaurant un nouveau mode de dialogue direct entre les étudiants de l'université et les représentations territoriales de leurs campus.

L'université propose ainsi que chacune des quatre Communautés d'Agglomération accueillant les cinq campus de l'UPPA soit représentée au sein de l'Assemblée étudiante, aux côtés des étudiants et des neuf représentants politiques et administratifs de l'UPPA.

Dans ce cadre, il est demandé que nous désignions un représentant pour notre Agglomération, ainsi qu'un suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Article 2 : de désigner comme représentants de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sein de l'Assemblée étudiante de l'UPPA :

Titulaire : Gilles CRASPAY

Suppléant : Jean-Michel SEGNERE

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-01-15.008

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2026



LE BUDGET PRIMITIF 2026

Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

1

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

SECTION	DÉPENSES			RECETTES		
	BP 2026	BA 2026*	TOTAL	BP 2026	BA 2026	TOTAL
FONCTIONNEMENT	96 999 260 €	30 796 749 €	127 796 009 €	96 999 260 €	30 796 749 €	127 796 009 €
INVESTISSEMENT	25 938 265 €	15 265 194 €	41 203 459 €	25 938 265 €	15 297 969 €	41 236 234 €
TOTAL	122 937 525 €	46 061 943 €	168 999 468 €	122 937 525 €	46 094 718 €	169 032 243 €

* N'intègre pas les BA Téléports et BA Transports qui seront votés en mars 2026



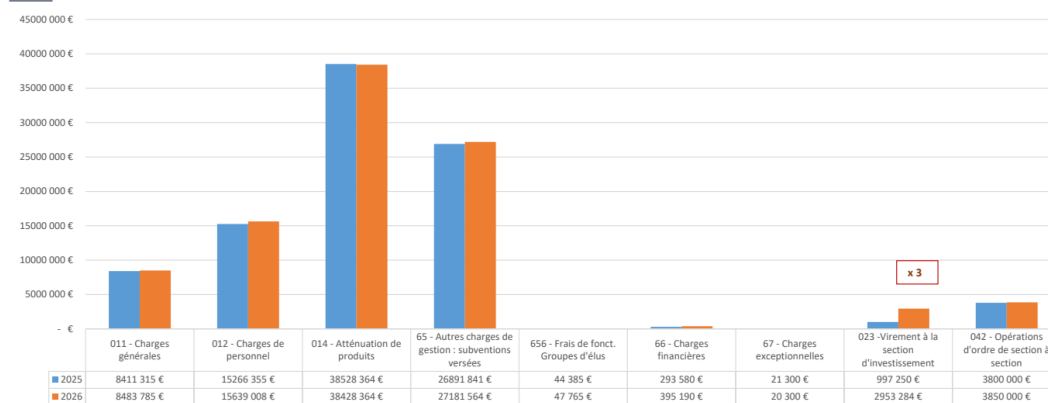
LE BUDGET PRINCIPAL 2026

SECTION
DE FONCTIONNEMENT

BP 2025 : 94 254 390 €

96 999 260 €

BP 2026 : 96 999 260 €



> Chapitre 014 / ATTÉNUATIONS DE PRODUITS : 38 428 364 € dont

- Attributions de compensations (AC) prévisionnelles :

- 26 750 000 €

- Fonds national de garantie individuelle de ressources : FNGIR

- 11 628 364 €

➤ Chapitre 65 / SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS VERSÉES : 27 181 564 €
dont

- Organismes publics (principales subventions)

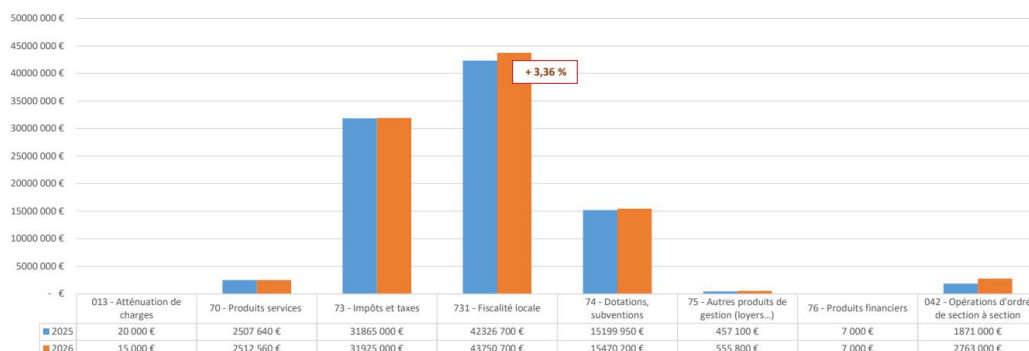
- 21 298 700 € pour la contribution versée au SYMAT
- 732 000 € pour la GEMAPI
- 870 664 € pour les subventions versées aux budgets annexes
- 650 000 € pour le service incendie et secours (pour l'ex CCCO et la CC Gespe Adour Alaric)
- 326 500 € Financement du Syndicat Mixte Pyrénia (fonctionnement uniquement et hors OSP)
- 895 000 € pour l'attractivité du territoire (PETR : PLVG, Cœur de Bigorre et office du tourisme) et la politique de la ville (GIP, partenariats avec le CD65 et l'Adil)

- Organismes privés (principales subventions)

- 522 000 € pour le Parvis
- 385 000 € pour le service économique dont la subvention à Crescendo, à la pépinière de Bastillac et à la Mission Locale.
- 50 000 € pour l'itinérance culturelle

BP 2025 : 94 254 390 €

BP 2026 : 96 999 260 €



Chapitre 731 - Fiscalité locale : 43 750 700 €

73111	Taxe habitation* + Taxes Foncières	18 287 000 €
73113	TASCOM	2 300 000 €
73114	IFER	790 000 €
7331	TEOM	21 298 700 €
7346	GEMAPI	1 075 000 €

* Sur résidences secondaires

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 31 925 000 €

7382	Fraction TVA – TH	23 150 000 €
7388	Fraction TVA CVAE	7 600 000 €
73223	FPIC	1 155 000 €
7328	Paris hippiques	20 000 €

Chapitre 70 – Produits des services : 2 512 560 €

Reversements par les communes ou par les services	1 646 800 €
Produits des services sportifs, culturels, Gens du Voyage	865 760 €

Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES / Budget 2026

8

> Chapitre 74 / DOTATIONS ET SUBVENTIONS : 15 470 200 €

. Dotations d'intercommunalité
et dotation de compensation

Dotations intercommunalité :	3 500 000 €
Dotation de compensation :	7 734 300 €
TOTAL DOTATIONS	11 234 300 €

. Allocations Compensatrices

Allocations Taxes Foncières :	103 500 €
Allocation Cotisation Économique :	3 200 000 €
Allocations compensatrices Gemapi :	26 900 €
TOTAL ALLOCATIONS	3 330 400 €

. Autre participations tous
financiers confondus : 905 500 €

Dont principalement,
200 000 € pour les écoles de musique
223 000 € pour la Politique de la Ville Habitat
161 000 € pour la gestion des aires d'accueil
256 500 € pour les actions PCAET
41 000 € pour la lecture publique

Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES / Budget 2026

9



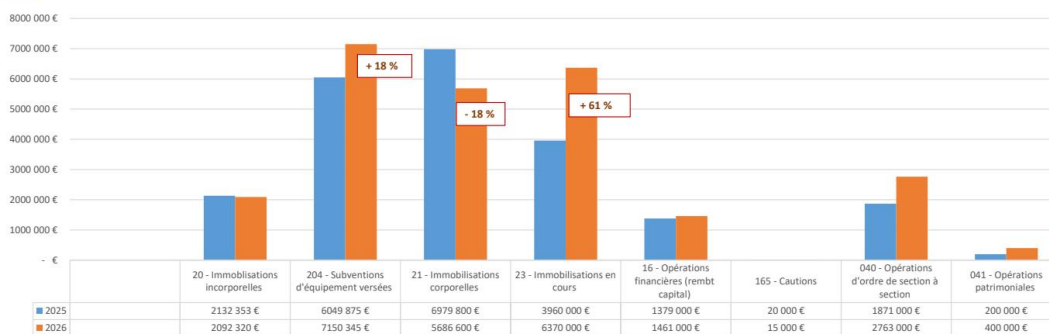
LE BUDGET PRINCIPAL 2026

SECTION
D'INVESTISSEMENT

Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES / Budget 2025

10

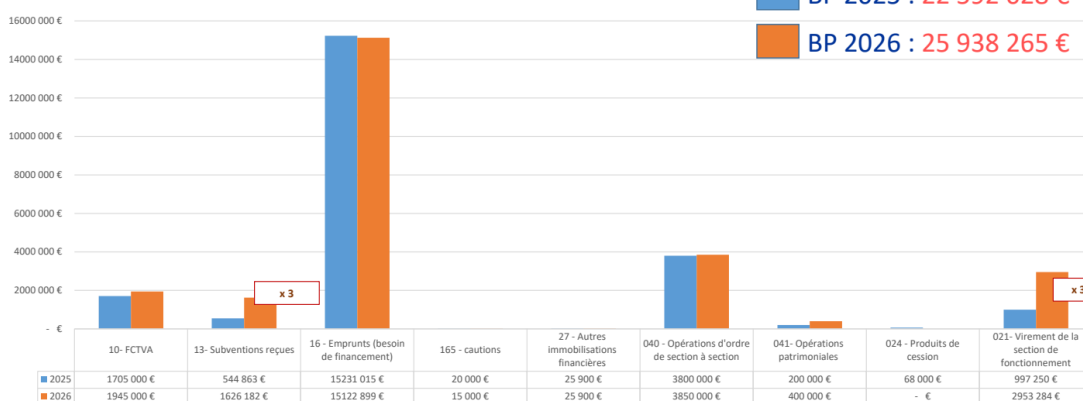
BP 2025 : 22 592 028 €
BP 2026 : 25 938 265 €



Communauté d'agglomération TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES / Budget 2026

11

BP 2025 : 22 592 028 €
BP 2026 : 25 938 265 €



Communauté d'agglomération TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES / Budget 2026

12

LOGISTIQUE

Pour l'ensemble des services :

250 000 € pour l'acquisition de logiciels dont 180 000 € pour des logiciels dédiés à la cybersécurité

226 000 € pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement des postes, serveurs...)

Mobilier : 55 000 € dont 15 000 € pour le service Prévention.

Véhicules : 28 000 €

Refonte site internet : 44 000 €

Outillages divers : 79 000 € dont 40 000 € pour l'achat d'une épareuse pour le service commun



Communauté d'agglomération TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES / Budget 2026

13

FONDS DE CONCOURS et SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS

A / Fonds d'aides

- aux communes

- Reprise années 2017-2023 : 210 675 €
- Reprise années 2024 : 100 000 €
- Reprise années 2025 : 300 000 €
- Au titre du Fonds de concours 2026 : 250 000 €
- Au titre du Fonds pour Catastrophes naturelles d'urgence intempéries : 100 000 €
- Au titre du Fonds de concours pour l'aide aux logements communaux : 100 000 €

B / Subventions d'équipement « politiques contractuelles »

- PLH : 902 000 € pour le programme NPNRU Tarbes-Lourdes 300 000 € pour le nouveau règlement d'intervention habitat et la fiche projet PLH
- CTO (Contrat Territorial Occitanie 2023-2027) : 300 000 €
- CPER : 400 000 € pour l'Enseignement supérieur

C / Subventions équipements : SM Pyrénia : 1 625 120 €

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Piscines : 780 000 €

- 467 000 € pour le centre nautique P. Boyrie (résine bassin extérieur, matériel et travaux divers)
- 74 000 € pour la piscine Tournesol (géothermie et travaux divers)
- 188 000 € pour le complexe aquatique de Lourdes (bassin extérieur)
- 50 000 € Pour une étude de programmation de requalification de la piscine de Séméac

Pic du Jer : 446 000 € Travaux pour la réalisation de la maison du patrouilleur
Hippodrome : 281 000 € (reprise toiture tribunes)
Itinéraires cyclables : 200 000 € nouveau tracé vélo route V81
Aménagement du Lac Bours-Bazet : 313 000 € (aménagement lieu baignade)
Base loisirs Sport Nature de St-Pé: 226 500 € toilettes et travaux divers
Usine : 142 000 € pour des études pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment



ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Médiathèque de l'Arsenal

6 502 000 € pour la Maîtrise d'œuvre et lancement des travaux

Auditorium de Lourdes

533 000 € pour le lancement de la maîtrise d'œuvre

Conservatoire Henri Duparc et écoles de musique

485 000 € pour des travaux divers



GENS DU VOYAGE

Aires d'accueil : 427 000 €

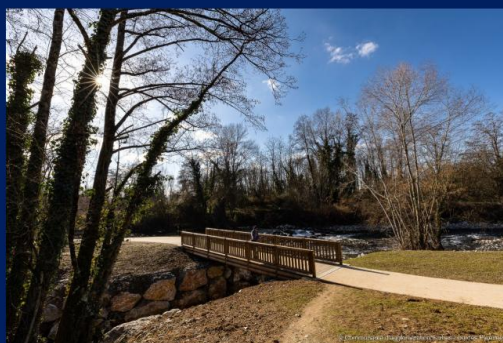
Pour des travaux divers de réhabilitation et pour la mise en place de la télégestion pour l'aire d'accueil d'Aureilhan.



SERVICE ESPACES NATURELS

CAMINADOUR : 397 000 €

Travaux annuels pour la reprise du revêtement (stabex) du CaminAdour sur divers secteurs, de travaux de reprise d'enrochement au niveau du pont Alstom et de reprise de travaux.



ENVIRONNEMENT

PCAET : Plan Climat Energie Territorial

- 150 000 € : Fonds « renaturation » haies + biodiversité (communes et autres)

GEMAPI : 550 000 € dont 275 000 € pour le PLVG (Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves) et 275 000 € pour le SMAA qui a entamé la phase de travaux de son programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI)



SERVICE ECONOMIQUE :

TRAVAUX sur les ZAE : 1 360 000 €, dont

- 730 000 € Zone Arsenal : MO, travaux de voirie
- 450 000 € Zone Kennedy : travaux de voirie

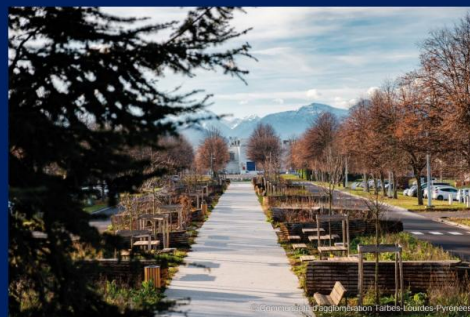
SUBVENTIONS équipement :

200 000 € pour le Dispositif Entrepren@
50 000 € d'Aides aux communes Entrepren@
150 000 € Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais.



URBANISME

Études (SCOT PLUi Secteur Nord & Sud) : 286 800 €
dont 265 000 € de crédits de paiement pour la réalisation des documents d'urbanisme.



LE BUDGET PRIMITIF 2026

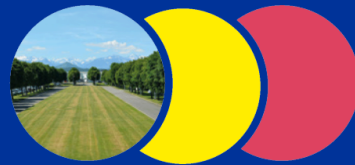
DÉTAIL DE LA DETTE DIRECTE PAR BUDGET SUITE AU TRANSFERT

> LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette s'élève à **35 183 725 €** et se répartit de la manière suivante.

Il convient de préciser que pour le budget principal, les budgets annexes eau, assainissement, et Parc d'activités des Pyrénées, le montant des intérêts est susceptible d'évoluer compte tenu de l'index de taux de certains emprunts soit l'Euribor 12 mois et l'Euribor 3 mois.

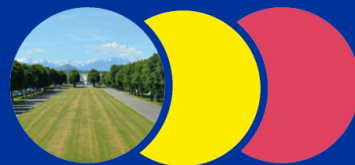
	DETTE PROPRE				
	DETTE INITIALE	CAPITAL RESTANT 31/12/2025	AMORT 2026	INTERETS 2026	ANNUITE 2026
BUDGET PRINCIPAL	30 275 240,00	16 381 352,12	1 460 912,65	402 665,94	1 863 578,59
BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	2 000 000,00	524 727,91	166 448,18	18 604,59	185 052,77
BA HOTELS D'ENTREPRISES	2 000 000,00	166 666,67	133 333,33	6 243,11	139 576,44
BA TELEPORT	1 000 000,00	66 333,88	66 333,88	1 404,54	67 738,42
BA EAU	3 621 259,82	1 994 936,86	164 509,87	58 511,14	223 021,01
BA ASSAINISSEMENT	37 225 300,73	16 049 708,33	1 749 839,12	574 414,05	2 324 253,17
TOTAL	76 121 800,55	35 183 725,77	3 741 377,03	1 061 843,37	4 803 220,40



LES BUDGETS ANNEXES 2026

Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES / Budget 2026

23



LOCATIONS D'IMMEUBLES ET LOCATION – VENTE

BA Hôtels d'entreprises : 329 000 €

- **121 500 €** pour travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet
- **157 000 €** pour sur le Télésite pour des travaux d'aménagement d'accès au magasin du service eau et assainissement,
- **50 500 €** pour le bâtiment Crescendo pour des travaux d'étanchéité sur la toiture.

Le Budget annexe Locations Téléports et immeubles sera voté en mars 2026.

Le Budget annexe Haricot Tarbais est clôturé suite à la fin du contrat de location/vente et du transfert de l'extension à la Coopérative.

Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES / Budget 2026

24



AMÉNAGEMENTS DE ZONES : 1 440 000 €

- **755 000 €** pour le BA Aménagement Parc de l'Adour dont 550 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 200 000 € pour le lancement des travaux,
- **302 000 €** pour le BA aménagement de zones Pyrène Aéro-Pôle pour des acquisitions foncières (rachat d'un terrain initialement vendu par la CATLP)
- **210 000 €** pour le BA Ecoparc pour des travaux d'extension de la voirie (desserte de 5 à 6 lots pour les vendre)

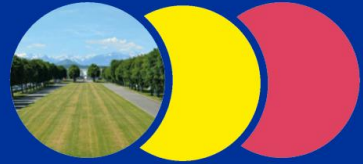
TRANSPORTS :

- **Le budget sera voté en mars 2026.**
- **115 000 €** d'investissements sont prévus en 2026 pour des aménagements cyclables du giratoire de la commune d'Orleix



Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES / Budget 2026

25

**EAU : 3 060 000 €**

- dont 15 000 € de frais d'annonces,
- 360 000 € de frais d'études et notamment pour les études d'établissement des périmètres de protection et aires d'alimentation de captages des puits de Hiis et de Laloubère, ainsi que pour la réalisation de plusieurs schémas directeur d'eau potable,
- 2 640 000 € pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau notamment sur les communes dont le rendement est inférieur au rendement réglementaire, 2 000 € pour frais de notaire (provisions) et 13 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (matériel informatique).
- 30 000 € pour l'achat de logiciels et de licences



Pour information, les budgets annexes Téléports et Transports ne pouvant être équilibrés en fonctionnement, ils seront votés fin mars -début avril 2026 après le vote du CFU afin d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025.

ASSAINISSEMENT : 5 065 000 €

- dont 20 000 € de frais d'annonces,
- 320 000 € en études et notamment pour la réalisation des schémas directeur d'assainissement sur différentes communes du territoire (Ossun, Orleix et communes sur le système d'assainissement de la station d'épuration d'Aureilhan),
- 30 000 € pour l'achat de logiciel et de licences,
- 3 680 000 € pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, 2 000 € pour frais de notaire (provisions) et 13 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (matériel informatique)
- 1 000 000 € pour un nouveau garage sécurisé du service pour le stockage du matériel et des hydrocureurs



Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 acté en conseil communautaire du 4 décembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 122 937 525 € se décomposant ainsi qu'il suit :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 96 999 260 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales qui se décomposent elles-mêmes en impôts et taxes pour 31 925 000 € (chapitre 73 : fraction TVA TH et CVAE et FPIC) et en fiscalité locale pour 43 750 700 € (chapitre 731 : Cotisation Economique Territoriale, IFER, TF, TASCOM, TEOM, et GEMAPI...), de dotations et diverses participations (chapitre 74) pour 15 470 200 € y compris la dotation de compensation des E.P.C.I. pour 7 734 300 € et la dotation d'intercommunalité pour 3 500 000 €, des produits des services (chapitre 70) pour 2 512 560 € y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures, d'autres produits de gestion (chapitre 75) pour 555 800 € dont les loyers pour l'Espace Public Occitanie et les terrains familiaux et d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées) pour 2 763 000 € (chapitre 042).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général pour un montant de 8 463 785 € (chapitre 011), de 15 639 008 € de charges du personnel (chapitre 012), de 38 428 364 € des atténuations de produits (chapitre 014) comprenant 26 750 000 € d'attribution de compensation, de 11 628 364 € de FNGIR et 50 000 € de dégrèvements divers, de 27 181 564 € d'autres charges de gestion courantes (chapitre 65) comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères pour un montant de 21 298 700 €, 47 765 € de frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586), 395 190 € des charges financières (chapitre 66 : intérêts – icne), des charges exceptionnelles pour 20 300 € (chapitre 67) et de 3 850 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 042). L'autofinancement est de 2 953 284 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 25 938 265 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 1 626 182 € (chapitre 13), de l'emprunt d'un montant de 15 122 899 €, de 15 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (chapitre 16), de 1 945 000 € de FCTVA (chapitre 10), de 400 000 € pour des opérations patrimoniales (chapitre 041), de 25 900 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT(chapitre 27), de 3 850 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 040) et de 2 953 284 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) pour un montant de 21 299 265 € dont 7 150 345 € de subventions d'équipement à verser (chapitre 204), de frais d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 461 000 €, de 15 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 400 000 € pour des opérations patrimoniales et 2 763 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

Le taux de fongibilité proposé pour l'exercice budgétaire 2026 est de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné à la page n°5 du document budgétaire.

Le conseil communautaire délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Principal et de voter pour cet exercice budgétaire le taux de fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-01-15.009
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1^{er} mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas,

Vu le Débat sur les orientations budgétaires acté au conseil du 4 décembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

Vote Budget Primitif BA Hôtels d'Entreprises 2026 (M. 57)

Pour l'exercice 2026, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 1 193 910 €.

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 674 588 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 574 500 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 14 100 € pour les panneaux photovoltaïques installés sur le RIE et de 85 988 € pour l'amortissement des subventions,
- **Les Dépenses** : elles se composent de 241 050 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 2 000 € de charges spécifiques, de 1 015 € pour les écritures afférentes à des régularisations en fin d'exercice liées à la TVA et à des admissions en non-valeur, de 6 183 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le remboursement de l'emprunt du RIE et de 297 700 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 126 640 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 519 322 €

- **Les Recettes** : elles se composent de l'autofinancement pour 126 640 €, de 20 000 € d'encaissement de cautions, de 297 700 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels

d'entreprises, d'opération patrimoniales pour 50 000 € et d'un emprunt de 24 982 €,

- **Les Dépenses** : elles se composent de 85 988 € pour l'amortissement des subventions perçues pour les trois hôtels d'entreprises, de 20 000 € pour la restitution de cautions, 33 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 121 500 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet, de 157 000 € sur le Télésite pour des travaux pour l'accès au magasin des services eau et assainissement et des travaux de toiture à hauteur de 51 500 € pour de la pépinière d'entreprises Crescendo acquis en 2025.

Le vote du Budget Primitif BA Téléports et Location Immeubles est reporté à mars 2026 (M. 4)

Vote Budget Primitif BA Eau 2026 (M.49)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 15 054 310 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section d'EXPLOITATION s'élève à 11 237 000 €

- **Les Recettes** : elles se composent, pour 9 899 000 € des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau, du reversement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant de 1 062 000 €, des subventions de l'Agence de l'eau et Conseil Départemental pour 35 000 €, de produits divers pour 11 000 € et de l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie pour 230 000 €.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 4 956 000 € pour les charges à caractère général, de 2 577 000 € pour les charges de personnel, de 1 540 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 50 000 € de charges de gestion courante, de 76 740 € de charges financières, de 196 000 € de charges exceptionnelles, de 80 000 € de dotations pour provisions pour risque, de 1 584 000 € pour les dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement pour 177 260 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 3 817 310 €

- **Les Recettes** : elles se composent d'un emprunt pour 1 366 050 €, de subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour 450 000 €, de la dotation aux amortissements pour 1 584 000 €, des opérations patrimoniales pour 240 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 177 260 €.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 15 000 € de frais d'annonces, 360 000 € de frais d'études, de 30 000 € d'acquisition de logiciels, de 2 402 000 € pour l'extension des réseaux, de 13 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers), de 287 310 € de remboursement du capital des emprunts, de 240 000 € d'opérations patrimoniales et de 230 000 € d'amortissement des subventions perçues et de travaux en régie.

Vote Budget Primitif BA Assainissement 2026 (M.49)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 23 929 000 €, il se décompose de la manière suivante :

La section d'EXPLOITATION s'élève à 15 550 600 €

- **Les Recettes** : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 14 467 600 €, de 180 000 € de subvention d'exploitation et de 903 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 5 645 000 € pour les charges à caractère général, de 1 955 700 € de charges personnel comprenant le reversement effectué au budget annexe eau pour le personnel administratif du service, de 265 000 € d'autres charges de gestion, de 602 584 € de charges financières, de 3 270 000 € de charges exceptionnelles dont le reversement de la redevance assainissement à Suez pour la ville de Tarbes, de 90 000 € de provisions pour risques, de la dotation aux amortissements pour 3 590 000 € et du virement à la section d'investissement pour 132 316 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 8 378 400 €

- **Les Recettes** : elles se composent de subventions à percevoir pour 1 028 000 €, d'un emprunt de 3 228 084 €, de la dotation aux amortissements pour 3 590 000 €, d'opérations patrimoniales pour 400 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 132 316 €.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, de 320 000 € d'études, de 30 000 € d'acquisition de matériel informatique et de 4 695 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux, de 2 010 400 € pour le remboursement du capital des emprunts, de 903 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et travaux régie et de 400 000 € pour des opérations patrimoniales.

Vote Budget Primitif BA Aménagement Parc des Pyrénées 2026 (M. 57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 1 124 209 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 658 924 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés, de 48 392 € de stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus en 2026, de 425 285 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2026, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 18 392 €, de la subvention de 126 855 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 30 000 € pour de travaux, d'études et de frais accessoires prévus en 2026, de 126 855 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks), de 40 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 425 285 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2026, de l'intégration des charges d'intérêts ICNE compris dans les stocks pour un montant de 18 392 € et de 18 392 € pour les charges d'intérêts déduction faite des ICNE.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 465 285 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 40 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026 et de 425 285 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2026.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 48 392 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus 2026, de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés de 376 893 € pour le remboursement du capital de l'emprunt.

Vote Budget Primitif BA Ecoparc 2026 (M.57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe aménagement de la ZAC Ecoparc s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 598 255 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 378 255 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés, de 210 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2026, de 125 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2026 et de 33 255 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 210 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2026, de 10 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 125 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2026 et de 33 255 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 220 000 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 10 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 125 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2026 et d'un emprunt de 85 000 €.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 210 000 € pour l'intégration des stocks en cours de 2026, de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026.

Vote Budget Primitif BA zones artisanales Gabas et St Pé 2026 (M.57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe des zones artisanales du Gabas et de St Pé s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 278 910 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 188 910 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, de 80 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2026, 66 260 € pour la vente d'un terrain situé sur la zone artisanale du Gabas et de 32 650 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- **Les Dépenses** : elles se composent notamment de 80 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2026, de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, 68 355 € pour le prix de revient du terrain vendu et de 30 555 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 90 000 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, de 68 355 € pour le prix de revient du terrain vendu et d'un emprunt pour un montant de 11 645 €.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 80 000 € pour l'intégration des stocks en cours 2026 et de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026.

Vote Budget Primitif BA Cap Aéro 2026 (M.57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 571 335 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 321 110 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés en 2026, de 40 000 € de stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2026, de la vente de terrains pour 175 175 € et d'une subvention de 90 935 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks et de la moins-value relative à la vente d'un terrain.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 40 000 € pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2026, de 15 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de la vente de terrains pour 235 225 € et de 30 885 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et la moins-value.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 250 225 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, et de 235 225 € pour de terrains.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, de 40 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2026 et de 195 225 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif BA Aménagement Parc de l'Adour 2026 (M.57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 304 650 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 194 400 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 350 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, de 755 000 € de stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2026, de 62 400 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks et de 27 000 € de loyers versés par la société FACEO.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 755 000 € pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2026, de 350 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 62 405 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et de 26 995 € pour le virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 110 250 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 350 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 5 250 € de cautions, de 728 005 € d'emprunt, et de 26 995 € pour le virement en provenance de la section de fonctionnement.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 755 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2026, de 350 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026 et de 5 250 € de cautions.

Vote Budget Primitif BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2026 (M.4)

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pôle pour l'exercice 2026 s'équilibre globalement en dépenses à 823 680 € et en recettes à 856 455 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 490 030 €

- **Les Recettes** : elles se composent de recettes de loyers pour 17 100 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux pour la création du cheminement doux pour 26 650 € et de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 446 280 €.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 128 600 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières, de 5 € pour des régularisations éventuelles de TVA en fin d'exercice et de 361 425 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 333 650 € en dépenses et à 366 425 € en recettes

- **Les Recettes** : elles se composent pour 361 425 € de la dotation aux amortissements, et 5 000 € d'opération d'ordre patrimoniales.
- **Les Dépenses** : elles se composent de 302 000 € pour des travaux divers et des acquisitions foncières, de 26 650 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création du cheminement doux et 5 000 € d'opération d'ordre patrimoniales.

Vote Budget Primitif BA ZAC de Saux 2026 (M.4)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 183 684 € il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 102 932 €

- **Les Recettes** : elles se composent de l'amortissement des subventions pour 24 643 € et d'une subvention d'équilibre du BP à hauteur de 78 289 €.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 27 180 € pour les charges à caractère général (entretien de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières) et de dotations aux amortissements pour 75 752 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 80 752 €

- **Les Recettes** : elles se composent des amortissements pour 75 752 € et des opérations patrimoniales pour 5 000 €.
- **Les Dépenses** : elles se composent 51 109 € d'annonce, d'études pour des travaux divers, des amortissements des subventions perçues pour 24 643 € et des opérations patrimoniales pour 5 000 €.

Pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il ne sera pas instauré de taux fongibilité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2026 des Budgets Annexes et ne pas voter de taux de fongibilité pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le PRÉSIDENT : J'ai même plus besoin de te complimenter, les applaudissements suffisent. Bon, tu as présenté en fait le vote du budget primitif et ainsi que les budgets annexes. Peut-être qu'on votera séparément les 2 délibérations, mais je vais quand même donner la parole à la salle. Est-ce qu'il y a des observations, des interventions prévues sur la présentation de Yannick ? Monsieur Hervé Charles ?

Hervé CHARLES : Donc je m'exprime au nom du groupe d'élus communistes, républicains et citoyens. Nous l'avons déjà exprimé lors du débat d'orientation budgétaire mais comme l'année dernière, nous votons ce budget dans un contexte national très incertain. Le budget national n'est toujours pas voté et nous ne savons pas encore à quelle sauce seront mangées les collectivités territoriales. Nous refusons le discours qui laisse à croire que des économies substantielles puissent être faites auprès de nos collectivités et, au contraire, nous affirmons depuis de nombreuses années qu'elles ont besoin de respiration et non de contraintes, et qu'une DGF indexée, par exemple sur l'inflation, permettrait de desserrer l'étau budgétaire dans lequel les gouvernements successifs entendent nous enfermer. Ces mêmes collectivités qui, souvent et à des degrés divers, permettent de tenir le choc lors des différentes crises financières ou sanitaires. Comme les années précédentes, notre groupe s'abstiendra sur ce vote du budget primitif du budget principal. Lors de votre élection à la présidence, vous aviez promis de la stabilité, c'est effectivement le cas lorsque nous observons le budget proposé. Nous l'avons déjà dit, mais l'attitude des gouvernements successifs depuis quelques années maintenant, qui transfèrent des compétences, suppriment des impôts locaux sans forcément les contreparties financières adéquates, puis refusent d'indexer la DGF, pèse lourd sur nos finances locales et il est de plus en plus difficile dans ces conditions de construire un budget sincère. Les investissements prévus sont importants, notamment avec le lancement des travaux de la nouvelle médiathèque. Nous resterons bien évidemment vigilants par rapport au taux de réalisation, car lorsque nous analysons de près le tableau des ACP, nous pouvons retrouver des projets qui ont du mal à démarrer, comme l'aménagement du parc de l'Adour ou qui semblaient définitivement abandonnés comme Universciel. Notre Agglomération s'est souvent retrouvée en décalage avec les autres collectivités et le delta entre les investissements prévus et les réalisations effectives reste pour nous trop important et c'est assurément quelque chose qu'il faudra s'atteler à modifier les prochaines années. Ce budget, comme tous les budgets votés dans nos collectivités, devrait répondre à plusieurs urgences : urgence démocratique, mais aussi sociale et écologique. Au niveau de la compétence eau et assainissement, nous réitérons notre soutien à la politique engagée de passage en régie publique partout où cela est possible. Nous espérons simplement que les subventions de l'Agence de l'eau, permises par la convergence des tarifications, ne fassent pas partie des coupes budgétaires annoncées au niveau national. Nous pensons qu'à l'avenir, et nous l'avons déjà demandé, nous pourrions mener au sein de notre collectivité le débat autour de la gratuité des premiers mètres cubes d'eau et une tarification progressive, mesure qui a déjà été prise dans de nombreuses collectivités comme la

métropole de Lyon, l'Agglomération de Montpellier ou la collectivité Grand Ensemble Saint Denis et qui permet de répondre en partie aux difficultés de pouvoir d'achat de nos concitoyens ainsi qu'à une meilleure utilisation de cette ressource. Le budget annexe des transports et des mobilités sera, comme l'année dernière, votée au mois de mars, là aussi, des projets comme un plan vélo ambitieux ont du mal à démarrer. Nous pensons toujours que la question d'un retour en régie publique des transports en commun doit être étudiée de façon approfondie et que cela permettra à notre collectivité de nouveaux investissements pour les mobilités. Nous restons persuadés que la gratuité des transports en commun est possible et faisable et que ce doit être un objectif à atteindre progressivement lors du prochain mandat. L'articulation avec les mobilités douces et actives à travers un renouvellement du plan de déplacement urbain semble aussi inéluctable. Les questions de santé font partie des préoccupations principales de nos concitoyens. Ces questions ne font pas partie des compétences de notre Agglomération, mais nous sommes tous concernés dans nos communes par les difficultés de plus en plus évidentes à trouver un médecin référent et à se soigner correctement. Notre Agglomération pourrait mettre cette question sur la table et, en lien avec la région Occitanie, réfléchir à un plan de développement de centre de santé communautaire sur l'ensemble de notre territoire. Quelques communes ont fait ce choix d'installer des centres de santé municipaux et cela permet de répondre en partie aux préoccupations de la population. Nous continuons d'être inquiets des conséquences sur la population des fermetures annoncées des hôpitaux de Tarbes et de Lourdes. Nous continuons à nous inquiéter des conséquences de la construction du nouvel hôpital unique sur les finances de notre collectivité à plus ou moins long terme. Les dernières annonces faites par le Préfet, lors de ses vœux, d'un budget de plus de 400 millions d'euros maintenant ne sont pas faites pour nous rassurer. Nous ne sommes pas à une contradiction près, mais l'État qui annonce vouloir faire des économies dans tous les sens et est à la recherche du moindre centime pour faire baisser le poids de la dette, serait prêt à investir une telle somme pour ce projet. Permettez-nous d'en douter. Au niveau de la préservation du climat, nous devons accélérer la cadence et passer des études aux réalisations, notamment sur les énergies renouvelables, le chauffage à géothermie, le photovoltaïque. Nous pensons que, dans ce domaine aussi, il faut réfléchir à une gestion en régie publique pour que la puissance publique garde la main sur ces questions énergétiques qui seront, à n'en pas douter, des questions fondamentales à l'avenir. Enfin, et c'est un regret, en fin de ce mandat, notre collectivité, de par même sa constitution, apparaît comme très éloignée de nos concitoyens et nous ne sommes pas parvenus collectivement à faire infléchir ce sentiment négatif. Il nous semble que dans la prochaine mandature, ce constat devra faire partie de nos préoccupations et que dans le cadre de la réflexion sur le projet de l'Agglomération, cette dimension démocratique devrait être prise en compte de façon beaucoup plus sérieuse. Je vous remercie.

Monsieur le PRÉSIDENT : Merci Monsieur Charles. Avant de vous répondre, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Comme ça, je grouperai mes réponses. Je ne vais pas vous répondre point par point, Monsieur Charles. Vos propos ne nous surprennent pas, ils sont habituels. Je dirais quand même que je partage beaucoup de vos propos, enfin de ce que vous avez évoqué, en particulier sur les injonctions contradictoires que l'État nous impose. Je partage aussi vos propos lorsque vous dites, et j'ai eu l'occasion de le dire moi même assez souvent, que les collectivités et les communes ne sont pas le problème, mais bien souvent des solutions à un État qui ne compense pas ce qu'il nous demande de faire à sa place. Je ne partage pas votre ressenti qui serait celui des populations, puisque je crois que les actions de notre Agglo sur le dernier mandat avec notamment la prise en compte de la compétence eau assainissement a la satisfaction, ce n'est pas encore évalué et mesuré, mais je pense de l'ensemble des publics desservis. Je ne vais pas épiloguer, mais effectivement, pour l'avenir, nous partagerons, enfin, je ne sais pas si je serai là pour le conduire, mais en tout cas, nous partagerons les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement, je dis bien et de fonctionnement, parce qu'investir c'est une chose, faire fonctionner cela en est une autre. Et quand, par exemple, vous évoquez pour la énième fois la gratuité des transports, je ne suis pas sûr que l'évolution de notre épargne nette nous permette de pouvoir financer gratuitement ce service, mais en tout cas, on pourra regarder un certain nombre de choses, tout comme on pourra également regarder au moment de la future élaboration de la DSP transport, les adaptations à réaliser dans ce domaine. Voilà, est ce qu'il y a d'autres observations ? S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons donc procéder au vote de ces 2 délibérations. Donc, d'abord, le budget primitif du budget principal 2026. Il vous est proposé d'approuver ce budget primitif 2026 du budget principal et de voter pour cet exercice budgétaire, je le précise, le taux de fongibilité à 7 et demi des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement selon les modalités qui vous ont été exposées tout à l'heure. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup, donc délibération et budget approuvé. A présent, donc, nous allons procéder au vote des budgets primitifs, des budgets annexes. Par contre, là, on ne voterait pas le taux de fongibilité puisque soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 4 décembre 2025,
Vu le budget primitif du budget principal 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser des autorisations de programme et de crédits de paiement et de créer de nouvelles autorisations de programme à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal 2026.

Conformément à l'état détaillé mis en annexe de la présente délibération, les révisions portent :

- sur le montant initial de l'AP,
- sur sa durée,
- sur le montant des CP ouverts sur l'exercice budgétaire et sur les exercices budgétaires

suivants,

Pour l'exercice 2026 une nouvelle AP est créée comme suit :

- AP 202601 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2026 : 644 200 € sur 3 ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la révision et la création d'AP-CP, conformément à l'état détaillé ci-joint à la présente délibération, relatives à l'étape budgétaire du budget primitif du budget principal 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 janvier 2025 relative au vote du budget 2025

Vu le mail du Service de gestion comptable en date du 12 décembre indiquant un dépassement de crédits pour le chapitre 6586 intitulé « groupe politique des élus » suite à la prise en charge de la paye du mois de décembre,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de la manière suivante :

Total général en RECETTES	0,00
Total général en DEPENSES	0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	RH-020-6184	Formation	- 2 195,00
6586	RH-020-65861	Frais de personnel	2 195,00
		TOTAL	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°4 pour le budget principal présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu l'instruction budgétaire M. 49,

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitif des budgets annexes.

Vu la demande en date du 3 novembre de M. POMMIER, responsable du SGC de Tarbes relative à l'admission non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires pour les budgets annexes ci-dessous. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA Hôtels d'entreprises M 57 (HT)

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	0,00
Total général en DEPENSES	0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6188	Divers	-1 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00
			0,00-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget annexe Hôtels d'entreprises telle que présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget annexe Hôtels d'entreprises telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole à Jean-Claude Piron pour un certain nombre de délibérations le concernant, je voudrais quand même te renouveler, Yannick, mes remerciements d'avoir accepté la délégation aux finances, mais également d'avoir tenu le pari du cadencement. Je crois que tu n'as perdu personne et on a pu avancer très vite. Et bien sûr, remercier nos services avec Madame Baubay et ses équipes qui nous ont permis de préparer cette séance de travail avec des éléments déjà bien mâchés. Voilà, donc merci à vous et je passe la parole à Jean-Claude Piron.

Délibération n° CC 2026-01-15.013

VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) DANS LE CADRE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2026

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les articles I 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

EXPOSE DES MOTIFS :

La délibération du 16 janvier 2025 a établi l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements relative aux investissements au niveau de l'eau potable et de l'assainissement, basé sur les Plans Pluriannuels d'Investissements PPI réalisés par le bureau d'études COGITE à la création du service en 2020.

→ Pour l'eau potable :

Pour rappel : le montant global des investissements au niveau du PPI Eau Potable s'élève à 24 084 500 € HT sur la période 2020-2030. Au 23 décembre 2024, le montant des investissements restant à faire s'établissait à 16 904 735 € HT.

Ainsi, il a été défini par délibération une Autorisation de Programme (AP) sur 5 ans de 2025 à 2029 d'un montant de 16 904 735 € HT, avec de Crédits de Paiement (CP) sur une durée de 6 ans tel que :

AP 2025-2029	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
16 904 735 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	2 800 000 €	2 104 735 €

Le CP2025 réel s'établit au 5 janvier 2026 à **2 541 796,31 € HT**. Il est proposé de reporter le solde des crédits de paiement en l'année N+2 (CP2027) tel que :

AP 2025-2029	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
16 904 735 €	2 541 796,31 €	3 000 000,00 €	3 458 203,69 €	3 000 000,00 €	2 800 000,00 €	2 104 735,00 €

→ **Pour l'assainissement :**

Pour rappel : le montant global des investissements au niveau du PPI Assainissement s'élève à 32 369 500 € HT sur la période 2020-2030. Au 23 décembre 2024, le montant des investissements restant à faire s'établit à 23 319 546 € HT.

Ainsi, il a été défini par délibération une Autorisation de Programme (AP) sur 5 ans de 2025 à 2029 d'un montant de 23 319 546 € HT, avec de Crédits de Paiement (CP) sur une durée de 6 ans tel que :

AP 2025-2029	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
23 319 546 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	3 319 546 €

Le CP2025 réel s'établit au 5 janvier 2026 à 3 599 279,28 € HT. Il est proposé de reporter le solde des crédits de paiement sur l'année N+2 (CP2027) :

AP 2025-2029	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
23 319 546 €	3 599 279,28 €	4 000 000 €	4 400 720,72 €	4 000 000 €	4 000 000 €	3 319 546 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme de travaux et de Crédit de Paiement des investissements en eau potable dans le cadre du budget primitif sur le budget annexe de l'eau potable

Article 2 : d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme de travaux et de Crédit de Paiement des investissements en assainissement dans le cadre du budget primitif sur le budget annexe de l'assainissement

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes, dont le titulaire est l'entreprise SAUR, dont le siège est sis 11 Chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2025 au 31/12/2031.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

- Modification des lieux d'installation des analyseurs de chlore :

L'article 24 du contrat initial prévoyait la pose d'analyseurs de chlore télésurveillés au niveau des forages du Tydos. Le Concessionnaire propose de modifier le lieu de pose.

En effet, après quasiment une année d'exploitation, il estime que l'installation de ces analyseurs de chlore ne serait que peu utile au niveau des forages du TYDOS situés en tête de réseau, mais plus pertinent de les installer en fin de réseau de distribution, au niveau des réservoirs de Rodhain et Sarsan Bas. Le Concessionnaire a constaté, depuis la prise en charge du contrat, que les taux de chlore sont très faibles sur le secteur hôtelier desservi par ces deux réservoirs. La pose de deux analyseurs permettra ainsi de sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur ce secteur stratégique.

- Substitution à l'Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) du NEEZ de l'analyseur d'aluminium :

Dans son offre, le Concessionnaire proposait l'installation d'un analyseur d'aluminium à l'usine du Neez en raison du risque de non-conformité sur ce paramètre.

Depuis la reprise de l'exploitation par le Concessionnaire, il a été constaté que la non-conformité du paramètre aluminium provient de la détérioration d'un coagulant utilisé pour la capture des impuretés dans l'eau, en raison d'un mauvais réglage.

Cette détérioration n'a lieu que si le coagulant est en dehors d'une plage définie de pH (potentiel hydrogène). En maîtrisant le pH à l'aide de réactifs tels qu'acide chlorhydrique et soude, la détérioration du coagulant sera contrôlée, ne permettant normalement plus aucune dérive.

Il est à noter que le système d'injection de soude fourni par le précédent exploitant est non pilotable par l'usine.

Par conséquent, le Concessionnaire propose les opérations suivantes, en lieu et place de l'installation de l'analyseur d'aluminium :

- Remise en état d'injection de soude et fourniture d'une armoire électrique équipée de 2 pompes,
- Reprise de l'aspiration et du refoulement de l'injection de soude,
- Installation d'un injecteur de coagulant et terrassement en tranchée de 50 mètres, fourniture et pose de tube double peau.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant global du contrat. Les équipements étaient prévus au contrat initial, ils ont été déplacés sur d'autres installations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la 1ère Vice-Présidente, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-01-15.015

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS, dont le siège est sis Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2034. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Le présent avenant a pour objet de modifier le règlement de service du contrat initial. Cette modification a pour objet de mettre en place une pénalité de 100 euros pour chaque rendez-vous non honoré et non signalé de la part de l'abonné. Cette pénalité sera due par l'abonné, directement à l'exploitant.

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'exploitant du service, à ses frais.

Pour les compteurs situés dans des parcelles privées, l'exploitant du service peut être amené à fixer un rendez-vous à l'abonné afin de procéder à son renouvellement.

Le présent avenant est nécessaire en raison de difficultés rencontrées par l'exploitant quant à l'accès des compteurs d'eau potable situés en parcelles privées afin de procéder à leur renouvellement contractuel.

En effet, afin d'accéder à ces compteurs, l'exploitant fixe des rendez-vous auprès des abonnés des parcelles concernées. Les rendez-vous sont rarement respectés de la part des abonnés, l'Exploitant estime un taux d'absentéisme à 42 %. L'exploitant ne pouvant accéder à ces propriétés, ne peut effectuer le renouvellement contractuel des compteurs. Ceci crée un retard important compte tenu du programme prévisionnel de renouvellement.

A ce jour, aucune pénalité n'est prévue au règlement de service pour l'absence de l'abonné à un rendez-vous.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la 1ère Vice-Présidente, à signer l'avenant n°4 au contrat de Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez.

Monsieur le PRÉSIDENT : Des questions sur cette délibération ? Oui, je vois, c'est Monsieur Rodriguez.

François RODRIGUEZ : Oui, merci Président. Bon, je trouve un peu bizarre qu'on revienne sur cette DSP. Vous avez pris en compte certainement que la demande émane de la part de Suez qui d'après le rapport, nous dit qu'il y a 42% de services qui ne sont pas honorés. Je ne pense pas que les habitants, nos administrés à Bordères, soient différents des administrés de toutes nos communes. Et dans la mesure où une entreprise est pénalisée parce qu'elle envoie ses gars et se trouve porte close, on peut comprendre. Seulement à l'heure où on tend vers l'harmonisation du tarif du mètre cube sur l'annexe qui va avec cette délibération, il n'y a aucune présentation du modèle de convocation, de réunion, de prise de rendez-vous, aucun modèle de taxe lapin qu'on pourrait appeler pour les autres communes ou les autres DSP ou par le Conseil Communautaire. Je crois qu'il faudrait harmoniser tout ça, reporter cette délibération pour faire en sorte qu'on ait quand même les idées un peu plus claires pour prendre la chose un peu plus au sérieux. Je vais vous faire la lecture, pas pour le remplacement du compteur pour lequel Suez demande à ce qu'il y ait 100€ par rendez-vous non honoré, mais par rapport au relevé de compteurs, c'est à dire le nombre de mètres cubes consommés. Voilà les messages que reçoivent nos concitoyens, d'ailleurs, je ne sais pas si pour les mêmes DSP, c'est la même chose « pour le relevé de votre compteur qui aura lieu entre le 5 janvier 2026 et le 15 janvier 2026 » Voilà le délai qui est pour un relevé de compteur. Je n'ai aucune idée des rendez-vous qui sont proposés pour un changement de compteur qui n'est pas la même chose. Je ne suis pas au courant et je vous demande s'il est possible de reporter cette délibération de façon à en savoir un petit peu plus et essayer d'harmoniser sur l'ensemble des contrats que TLP mène quand un rendez-vous n'est pas honoré. Après, peut-être un rappel comme quand on a un rendez-vous médical avec Doctolib, 2 jours avant, on reçoit le rappel, il peut y avoir peut-être un empêchement. Je ne sais pas si c'est un courrier, si c'est un téléphone. Voilà, je voudrais en savoir un peu plus. Merci.

Monsieur le PRÉSIDENT : Merci. Jean-Claude, tu peux expliquer le contexte de cette proposition de délibération ?

Jean-Claude PIRON : Oui, je vais tenter parce qu'il s'agit d'une DSP que vous avez signée le 1 janvier 2020, c'est à dire le jour où on a pris la compétence eau assainissement avec l'Agglo. Donc cette DSP, je suppose que vous l'avez quand même regardée, vous l'avez étudiée, vous avez vu qu'il n'y avait pas, effectivement, des pénalités en cas de non présentation à un rendez-vous. Il faut que vous sachiez que, pour la partie que nous gérons, nous, au niveau de l'agglo, dans notre règlement et d'ailleurs, vous le verrez puisqu'il y a une délibération un petit peu plus loin de modification du règlement. Il y a effectivement également, nous avons également voté des pénalités pour non présentation. Ensuite, le mail que vous venez de lire, il faut savoir une chose, c'est que la pénalité, il y a une prise de rendez-vous par le titulaire que lorsque le compteur n'est pas accessible de la rue. Or, quand ils relèvent les compteurs et qu'ils sont obligés de prévenir les gens, ils envoient le mail que vous venez de lire là mais en fait, c'est simplement pour prévenir les habitants qu'il va y avoir une période de relève de compteurs. C'est à dire qu'en fait, c'est pour éviter toutes les arnaques, les faux releveurs, parce que c'est quelque chose qui se généralise et pour que les gens sachent qu'en dehors de cette période, il n'y aura pas de relevé de compteur. C'est juste ça. Ensuite, la pénalité de 100€ ne s'adresse qu'aux personnes qui ont pris un rendez-vous, ils prennent le rendez-vous directement sur le site de Suez, c'est eux qui fixent le rendez-vous et c'est pour ça que c'est relativement, on va dire, énervant, pour être gentil, pour le titulaire. Mais en fait, vous allez sur le site, vous fixez, il y a des horaires qui sont proposés, vous choisissez celui que vous voulez, un peu comme vous citez les médecins comme chez Doctolib, effectivement, et donc les gens ne sont pas là, ce n'est pas qu'on leur a imposé un rendez-vous, c'est qu'ils ont choisi un rendez-vous et qu'ils ne l'honorent pas. Voilà, après, je ne je ne ferai pas de comparatif entre le pourcentage sur Bordères-sur-Echez, ce sont les chiffres qui nous sont fournis par Suez. Nous, on ne peut pas les vérifier. Voilà.

Monsieur le PRÉSIDENT : Vous voulez rajouter quelque chose ?

François RODRIGUEZ : Oui, c'est ce que je demandais, c'était d'essayer d'harmoniser comme le prix du mètre cube de l'eau avec l'ensemble des communes, de façon à ce que la taxe lapin ne soit pas pour Bordères une taxe pigeon.

Monsieur le PRÉSIDENT : Bon, vous avez le sens de la formule, néanmoins, moi, les explications de Jean-Claude, je pense qu'on peut les entendre, les retenir, d'autant qu'il a précisé que dans une délibération suivante, vous verrez qu'il y a quand même un traitement identique. Donc je vous propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de ne pas retirer cette délibération, de ne pas surseoir à notre décision et je vous demande qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Délibération n° CC 2026-01-15.016

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - BILAN DES ACTIONS 2025 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2026

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 relative au bilan des actions 2023 et au programme d'actions 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-06-03-00001 du 3 juin 2024 modifiant les statuts de la CATLP en y ajoutant la compétence « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique »,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative à l'approbation du transfert de personnel entre la ville de Tarbes et la CATLP dans le cadre de la compétence « sensibilisation à la transition énergétique et écologique »,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation mi-parcours du PCAET,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative au programme d'actions de la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME sur les thèmes « économie circulaire » et « énergie »,

Vu la délibération n°10 du 16 janvier 2025 concernant le bilan des actions 2024 et le programme d'actions 2025 du PCAET,

Vu les délibérations n°14 et n°1 du Conseil Communautaire des 3 et 10 juillet 2025 relatives à l'attribution du fonds renaturation 2025,

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 10 juillet 2025 relative au lancement de la révision du PCAET 2020-2026 qui intègre son évaluation.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération, adopté le 30 septembre 2020, se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre à l'horizon 2030.

Un programme d'une cinquantaine d'actions divisés en 6 orientations stratégiques a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes du territoire ; ces actions relèvent des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires.

Ci-dessous sont présentées les opérations individualisées sur le budget PCAET du service Environnement uniquement. L'évaluation de fin du PCAET qui s'est terminée en décembre 2025 montre

que bien d'autres actions contributives à ce dernier sont réalisées par nos partenaires et les services de la CATLP dans leur ensemble notamment par le Service Technique, le Service Transports ou bien encore le Service Développement Economique.

Bilan des actions 2025 :

L'année 2025 aura été marquée par le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en partenariat avec l'Agence Régional de l'Energie et du Climat d'Occitanie (AREC Occitanie) et tout particulièrement la mise en œuvre de la démarche d'évaluation de fin du PCAET 2020-2026.

Vous trouverez ci-dessous le bilan des actions 2025 adoptées en janvier 2025 :

Actions de sensibilisation :

Grand public :

Bio pour Tous « 9ème année », 40 000€ :

Son objectif de lutte contre la précarité alimentaire permet de lever les obstacles à l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les familles à petit budget : environ 5000 personnes ont bénéficié de ce programme :

- 8,5 tonnes de légumes produits par Villages Accueillants livrés sur les sites du Secours Populaire à Tarbes, Lourdes et à l'antenne étudiante,
- plus 100 participants à la vingtaine ateliers et visites de fermes,
- près de 3 500 euros de remise accordée aux bénéficiaires des paniers en Biocoop.

Défi Locavore « quatrième saison » : 20 995 euros

Le Défi, animé par le CPIE Bigorre Pyrénées, a permis à 41 foyers de valoriser les savoir-faire et les productions locales de notre territoire. Ceci fut possible grâce à 15 animations de sensibilisation (ateliers de cuisine, atelier avec une diététicienne, visites de fermes ...) et 4 périodes de relèves d'achats pour évaluer l'évolution des pratiques d'achats des foyers. Nous avons constaté : une baisse de la consommation en grande surface au profit notamment des magasins de producteurs et des plateformes de circuits courts, les produits très locaux (max. 50km autour du domicile) ont principalement été achetés chez les producteurs, au marché et sur les plateformes de circuits courts, principalement les fruits et les légumes frais, les produits laitiers, la volaille, les œufs et le pain.

Soirées des Economie d'Energies, 1 754 euros :

En 2025, il a été décidé de réaliser les soirées économies des énergies en partenariat avec le Guichet France Rénov' des Hautes Pyrénées, une centaine de personnes ont pris part à 6 soirées. Il en ressort un réel intérêt des participations pour obtenir une information claire, précise et vérifiée.

Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre, 805 euros :

Une animation a pu être réalisée le samedi 28 juin, sur le parvis des Halles Brauhauban à Tarbes, avec l'intervention de la Confrérie du gâteau à la broche de Pailhac (65 240). Cet atelier a été apprécié par les personnes venues voir la fabrication du gâteau, puis la dégustation, animation réussie également du fait qu'elle ait eu lieu un jour de marché.

Scolaires :

Les animations scolaires ont eu lieu en classe, sans sorties de terrain ce qui explique que les dépenses sont moindres que le budget voté en 2025.

Animation scolaire « Changement climatique », thème Energie, 39 445 euros :

En partenariat avec l'éducation nationale, en compléments de ses fiches éducatives du parcours énergie, la CATLP a permis à 793 enfants de notre territoire (19 groupes scolaires, 35 classes sur 11 communes) de bénéficier de trois demi-journées d'animations. Ces animations sont réalisées par deux prestataires, par le CPIE Bigorre Pyrénées et les Petits Débrouillards d'Occitanie, depuis octobre 2025 avec une fin en février 2026.

Animation scolaire « Cycle de l'eau », 36 894 euros :

En partenariat avec l'éducation nationale, en compléments des fiches éducatives de ses parcours eau, la

CATLP a permis à 800 enfants (16 groupes scolaires, 35 classes sur 11 communes) de bénéficier de trois demi-journées d'animations. Ces animations ont été réalisées par le CPIE Bigorre Pyrénées au cours du premier semestre 2025.

Elus et agents territoriaux :

Depuis 2022, des rendez-vous techniques à destination des élus et de techniciens des collectivités de notre territoire ont lieu sur l'énergie et sur l'adaptation au changement climatique. Il est donné la parole à des experts, sous une forme propice aux échanges pour permettre de découvrir ou de mettre à jour les connaissances, d'identifier des acteurs clefs d'Occitanie, de profiter de retours d'expériences ou bien encore de disposer d'une information claire et vérifiée. Une trentaine de participants prend part à chacun de ces rendez-vous ; en 2025 nous avons organisé 2 réunions sur le thème de l'énergie et 3 réunions sur l'adaptation au changement climatique.

Autres actions :

Prime Air Bois de la CATLP « cinquième saison », 91 300 euros :

Sous conditions de ressource pour la première fois, l'aide financière d'un montant de 700 euros ou de 300 euros, est destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert qu'ils soient aux bois bûches ou aux granulés comme système de chauffage.

Cette prime est éligible en remplacement d'un ancien appareil ou pour l'acquisition d'un premier appareil de chauffage au bois. En 2025, 171 foyers, avec 100 primes à 700 euros et 71 primes à 300 euros, ont été aidés pour un montant total de travaux générés de 1 094 102 € et un montant moyen de travaux de 6 298 €. Depuis le lancement du dispositif en 2021, la CATLP a attribué 1271 primes étant ainsi l'un des principaux territoires moteurs sur le sujet au niveau national.

Fonds Renaturation de la CATLP, 150 000 euros :

Comme en 2024, cet appel à projets permet d'aider des projets de plantation de haies et des actions favorisant la biodiversité ; il relaie également les accompagnements financiers et techniques de structures telles que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le CAUE, l'ADAC, la Maison de la nature et de l'environnement... 19 structures, dont 18 communes et 1 syndicat d'adduction d'eau potable, ont été retenus par délibérations du conseil communautaire les 3 et du 10 juillet 2025.

Qualité de l'air, installation d'un capteur automatique de pollens, 7 000 euros :

Afin de terminer le maillage de notre territoire et de compléter les mesures sur les différentes aires climatiques de notre territoire, la CATLP a installé le dernier capteur automatique de pollens à Orincles.

Etude sur la durabilité foncière, 15 000 euros :

Il s'agit de l'une des actions actées en juillet 2024 de la part régionale du COT de l'ADEME. Pour décliner territorialement les objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques et électriques, un contrat de prestations intégrées a été signé avec l'AREC Occitanie afin de valoriser les données mobilisées lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies dans l'objectif de les fournir aux gestionnaires de patrimoine et de foncier, publics et privés.

Programme d'actions 2026 :

Les dépenses liées aux actions décrites ci-après sont intégrées au budget primitif présenté au vote du conseil communautaire lors de la séance du 15 janvier 2026.

Actions de sensibilisation

Grand public :

Bio pour Tous « 10ème année », 40 000 euros :

Il s'agit de l'une des actions, avec l'action « Défi Locavore », actées en juillet 2024 pour la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME.

Les actions pour 2026 restent inchangées avec pour objectif la lutte contre la précarité alimentaire. L'objectif cette année est d'améliorer la sensibilisation et l'information autour de cette action et de

procéder à l'évaluation des dix années écoulées.

Défi Locavore « cinquième saison », 25 000 euros :

Il s'agit, avec l'action « Bio pour tous », de l'une des actions actées en juillet 2024 pour la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME. Il est proposé de lancer une nouvelle édition revisitée du défi Locavore afin de connaître les pratiques alimentaires de notre population et de valoriser les savoir-faire et les productions locales de notre territoire.

Soirées des Economie d'Energies :

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants lors de 6 rendez-vous sur le territoire de la CATLP en proposant des animations ludiques, participatives et accessible à tous, en complément des deux rendez-vous que mène le conseil départemental. Ces soirées se dérouleront en novembre/décembre 2026 en partenariat avec le guichet France Renov' des Hautes Pyrénées et sont inclus dans le contrat qui lie la CATLP à cette structure.

Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre, 8 000 euros (en Fonctionnement et Investissement) :

Item inscrit dans la compétence « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique ». Il est prévu maximum quatre animations sous forme d'ateliers de cuisine pendant lesquels seront transmises les recettes de plats Bigourdans tout en abordant différents thèmes comme les produits locaux, la saisonnalité, le zéro déchet ... Cette action permettra de mettre en valeur l'alimentation et les savoirs faire locaux.

Scolaires :

Les animations prévues se déroulent en classe, sans sortie de terrain.

Animation scolaire « Changement climatique », thème Energie, 30 000 euros :

En partenariat avec l'éducation nationale, en compléments de ses fiches éducatives du parcours énergie, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire de bénéficier de trois demi-journées. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours du second semestre 2026.

Animation scolaire « Cycle de l'eau », 40 000 euros :

Il s'agit de l'une des actions du contrat de progrès signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), en juillet 2025. En partenariat les syndicats GeMAPIens et avec l'éducation nationale, en compléments de ses fiches éducatives de ses parcours eau, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire de bénéficier de trois demi-journées d'animation sur les petit et grand cycles de l'eau. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours du premier semestre 2026.

Suite à cette animation, pour poursuivre l'engagement pris dans le contrat de progrès de l'AEAG, l'animation 2027 sera préparée en fin d'année 2026 auprès des enseignants et des prestataires dans l'attente du vote du budget 2027 pour un lancement de cette action en février 2027.

Animation scolaire « Changement climatique », thème à définir (alimentation, qualité de l'air ...), 30 000 euros :

En partenariat avec l'éducation nationale, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire de bénéficier de trois demi-journées d'animation en classe. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours du second semestre 2026.

Elus et agents territoriaux :

Clubs énergie et adaptations aux changements climatiques, 5 000 euros :

Pour continuer le travail mené depuis plusieurs années, Il est prévu de proposer aux élus et agents territoriaux, au maximum, quatre « clubs énergie » et quatre « clubs adaptation aux changements climatiques ».

Comme les années précédentes, il y sera donné la parole à des experts, sous une forme propice aux échanges pour permettre de découvrir ou de mettre à jour les connaissances, d'identifier des acteurs clefs d'Occitanie, de profiter de retours d'expériences ou bien encore de disposer d'une information claire et vérifiée.

Autres actions

Fonds Renaturation, 150 000 euros :

Le Fonds Renaturation, plébiscité par nos communes membres et structure éligibles, sera proposé en

2026. Cela permettra de répondre aux demandes croissantes pour les projets de renaturation et de désimperméabilisation. Comme précédemment, nous relayerons les accompagnements financiers et techniques de structures telles que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le CAUE, l'ADAC, la Maison de la nature et de l'environnement ... et joindrons au dossier une palette d'espèces végétales à planter en fonction des milieux où seront réalisés les aménagements.

Etude sur la durabilité foncière, 11 580 euros :

Il s'agit de l'une des actions actées en juillet 2024 de la part régionale du COT de l'ADEME.

Pour décliner territorialement les objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques et électriques, un contrat de prestations intégrées a été signé avec l'AREC Occitanie qui va mener ce travail à bien jusqu'à fin juin 2027.

Bilan gaz à effet de serre réglementaire de l'EPCI « CATLP », 18 000 euros :

La loi Energie-Climat de 2019 (LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019) et le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 viennent renforcer la réglementation et son articulation avec les autres réglementations en vigueur pour une mise en œuvre des bilans Gaz à Effet de Serre (GES) dans les collectivités. L'année 2026 marque l'actualisation du bilan GES 2022, dit « Bilan GES de référence de la CATLP », car il doit être mis à jour tous les 3 ans. Ce bilan GES de la CATLP alimentera le plan d'actions du PCAET 2027-2033.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le programme d'actions 2026 du PCAET :

- Bio Pour Tous : 40 000 euros
- Défi Locavore : 25 000 euros
- Soirées des Economies d'Energie, budget inclus dans la convention avec le guichet France Rénov des Hautes Pyrénées
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre : 8 000 euros
- Animation scolaire sur le changement climatique, thème Energie : 30 000 euros
- Animation scolaire sur l'eau : 40 000 euros
- Animation scolaire sur le changement climatique, thème à déterminer (alimentation, air ...) : 30 000 euros
- Clubs énergie et clubs adaptations aux changements climatiques : 5 000 euros
- Fonds Renaturation : 150 000 euros
- Etude sur la durabilité foncière : 11 580 euros
- Réalisation du bilan de gaz à effet de serre de la CATLP, 18 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le PRÉSIDENT : *Merci Jean-Claude. Des interventions sur ce sujet. Madame Caley ?*

Rébecca CALEY : *oui. Merci Monsieur le Président. Donc, du coup, la prime Air Bois n'apparaît plus dans les actions pour 2026, est-ce un oubli ? Est-ce que c'est volontaire quand on sait le poids du secteur résidentiel dans la consommation d'énergie ? Peut-être attend-on aussi l'évaluation du PCAUT. Qu'est ce que vous pouvez nous en dire ?*

Monsieur le PRÉSIDENT : *Oui, je vais vous répondre, Madame Caley. Lorsque l'on a examiné le vote du budget, on a effectivement observé que dans le DOB, on n'avait pas prévu de reconduire cette prime. Jusque-là, dans un souci d'économie avant la présentation du DOB, il avait été envisagé de supprimer cette prime pour des raisons d'économie. Néanmoins, je me suis aperçu que cette décision, après en avoir parlé avec Jean-Claude, n'avait pas été arrêtée ou débattue en commission. Donc moi, ce que je vous propose, c'est de prendre acte de cette présentation, de revenir en commission pour que cette question soit évoquée et en fonction de l'avis de la commission, s'il y a lieu de réintroduire la prime, nous prendrons une décision modificative. Est-ce que cette réponse vous satisfait ? Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?*

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 6 janvier 2026,

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, fixant le mode de calcul de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 pour les cas des lotissements où lorsque les redevables de la PFAC sont les propriétaires des immeubles ils sont soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées,

Vu la délibération n°26 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 relative à la déduction des superficies supprimées partielles et précisions sur les catégories d'activités spécifiques. Dans cette dernière délibération, l'article 4.3 permet une déduction des surfaces supprimées à l'exclusion des démolitions totales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 relative à la déduction de la PFAC correspondant aux surfaces supprimées en totalité lors de la reconstruction de nouveaux bâtiments sur des parcelles déjà bâties.

EXPOSE DES MOTIFS

En collaboration avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et suite à des retours d'expérience, la CATLP souhaite apporter des précisions sur le mode de calcul de la PFAC :

- La superficie supprimée sera déduite (cf. Article 4.3) ;
- Les pièces principales sont celles destinées au séjour et au sommeil, conformément à l'article R111-1-1 (cf. Article 2.2) ;
- Les activités suivantes ont été prises en compte : activités de restauration (bar, hôtellerie, maison de retraite...), salle de soins mortuaire, commerces ou établissement de santé (Kinésithérapeute, ostéopathe, esthéticienne...) (cf. Article 3.3) ;
- Il est précisé qu'aucun remboursement de la P.F.A.C. ne sera dû. (Cf. Article 4.5).

A partir de son visa en Préfecture, cette délibération sera exécutoire.

Pour les PFAC calculées sur des documents d'urbanisme antérieurs au visa de cette délibération, le mode de calcul retenu est celui de cette délibération. Les tarifs appliqués restent ceux en vigueur au moment du dépôt du document d'urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les modifications de la délibération du 15 janvier 2026,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-01-15.018

CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR VEOLIA DANS LE CADRE DE LEUR CONTRAT AVEC LE SMAEP DU MARQUISAT

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP a passé des conventions de facturation de l'assainissement collectif avec Veolia, dans le cadre de son contrat Eau avec le SMAEP du Marquisat, qui est échu au 31/12/2025. Cela concernait les communes de d'Arcizac Ez Angles, de Bénac, d'Hibarette, de Juillan, de Lanne, de Louey, et d'Orincles. Ces conventions sont donc à renouveler.

D'autre part, le contrat de DSP Assainissement de la commune d'Azereix se termine le 31/12/2025. Cette commune, faisant également partie du SMAEP du Marquisat, une convention de facturation est également à établir.

Le SMAEP du MARQUISAT a confié l'exploitation de son service public de l'eau à Veolia Eau par contrat de délégation de service public d'eau potable en date du 1er janvier 2026 et pour une durée de 15 ans.

Cette nouvelle convention, regroupant toutes les communes, fixe les conditions administratives et financières de la facturation de l'assainissement collectif dont les principales caractéristiques sont données ci-dessous :

- Relève : juin et décembre
- Facturation :
 - En décembre : l'abonnement correspondant au premier semestre de l'année à venir, ainsi que les consommations du second semestre de l'année écoulée.
 - En juin : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de l'année en cours, ainsi que les consommations du premier semestre de l'année en cours.
- Reversement à la CATLP :
 - Pour la facturation établie en décembre N-1 :
 - o Au plus tard le 30 avril N, sur la base d'un acompte égal à 90 % des montants facturés,
 - o Au plus tard le 31 juillet N, solde sur la base des sommes encaissées.
 - Pour la facturation établie en juin N :
 - o Au plus tard le 31 octobre N, sur la base d'un acompte égal à 90 % des montants facturés,
 - o Au plus tard le 31 janvier N+1 solde sur la base des sommes encaissées.

Coût estimé de la prestation : 2,50 €HT/facture (actualisé chaque année), soit pour 4 020 factures et 2 factures /an = 20 100 €HT/an.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe avec la société Véolia relative au recouvrement de la facturation de l'assainissement.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-01-15.019

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DES TARIFS ASSOCIÉS

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement du 1^{er} janvier 2020, les règlements de service eau et assainissement collectif ont été approuvés par délibérations n°9, n°12 et n°19 lors des Conseils Communautaires du 27 février 2020, 30 novembre 2022 et 28 mars 2024. Celui de l'assainissement non collectif a été approuvé par délibération n°15 et n°19 du 15 décembre 2021 et 28 mars 2024.

Les présents règlements indiquent les engagements du service et les obligations de l'abonné, et notamment :

» pour le règlement du service de l'eau : les conditions administratives (contrat d'abonnement, modalités de facturation) et techniques (branchement, compteur), les prescriptions pour l'individualisation des contrats afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique,

» pour le règlement du service d'assainissement collectif : les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des effluents dans les réseaux publics de collecte pour que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement,

» pour le règlement du service d'assainissement non collectif : les conditions et modalités auxquelles est soumis tout système d'assainissement non collectif, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Les prescriptions des présents règlements respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Règlement sanitaire départemental.

Après 6 années de fonctionnement, certaines précisions sont à apporter à ces règlements : modifications et/ou compléments, et notamment :

- Pour l'eau :

- Ajout d'un contrat propriétaire permettant de facturer le propriétaire en l'absence de locataire,
- Préconisations concernant l'installation de réducteur de pression,
- Réparations liées à des dégradations à la charge de l'abonné,
- Compteur général : fourni et installé par le service y compris son renouvellement,

- entretien à la charge de l'abonné,
- Compteur individuel : fourni par le service ainsi que son renouvellement, installé et entretenu par l'abonné,
- Précision concernant le schéma détaillé d'un branchement.
- Pour l'assainissement collectif :
 - Précisions sur la localisation du branchement,
 - Modification du protocole de mise en demeure suite à un rapport de non-conformité après un contrôle de branchement,
 - Modalités pour refus de contrôle de branchement,
 - Préconisations concernant l'installation de clapet anti-retour,
 - Surtaxe en cas d'inaccessibilité au raccordement,
 - Guide technique de l'assainissement collectif en vue d'une incorporation au domaine public.
- Pour l'assainissement non collectif :
 - Suppression des redevances pour déplacement sans intervention et pour communication de documents.

Les tarifs associés à ces règlements de service ont également été complétés :

- Pour l'eau potable, deux tarifs supplémentaires sont rajoutés :
 - Surtaxe en cas d'inaccessibilité au compteur d'eau.
- Pour l'assainissement collectif, sont rajoutés :
 - Précisions des tarifs pour les contrôles de branchement à l'occasion d'une vente et à l'occasion de travaux sur le réseau public,
 - Gratuité de la contre-visite conforme suite à un contrôle de branchement non conforme,
 - Surtaxe en cas d'inaccessibilité au branchement,
 - Précision concernant les frais d'analyse des déversements dans le réseau public suite à un contrôle non conforme.
- Pour l'assainissement non collectif :
 - Précisions des tarifs pour les contrôles de branchement à l'occasion d'une vente et à l'occasion de travaux sur le réseau public,
 - Gratuité de la contre-visite conforme suite à un contrôle de branchement non conforme,
 - Surtaxe en cas d'inaccessibilité à l'installation,
 - Surtaxe en cas d'absence au rendez-vous,
 - Suppression du tarif concernant la recherche et l'envoi d'un compte rendu archivé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les règlements modifiés des services d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif ci-joints et des tarifs des redevances d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif ci-joints.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

La ville de Lourdes a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'opération intitulée « Les Portes d'Espagne » secteur Sud, le long du Boulevard d'Espagne, à LOURDES

Après réception des différents documents nécessaires à l'intégration, et inspection des différents réseaux, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées au domaine public.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du 6 janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de valider la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées, de l'opération « Les Portes d'Espagne » secteur Sud, au domaine public

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence Equipements Culturels, adhère à plusieurs associations dont :

- La Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et la Confédération Musicale de France
- L'Association Orchestre A l'Ecole
- L'Association des Conservatoires de France
- Association des bibliothécaires français (ABF)
- Agence unique Occitanie Culture (anciennement « Occitanie Livre et lecture »)
- ADULOA (Association des utilisateurs des logiciels Archimed)
- Association des ludothécaires de France
- Comité français du bouclier bleu (Association internationale avec des antennes dans les différents pays pour accompagner et promouvoir des actions de prévention et d'intervention d'urgence pour la protection du patrimoine culturel lors de sinistres ou de catastrophes naturelles, notamment les fonds patrimoniaux)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de renouveler pour l'année 2026 les adhésions de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux associations suivantes, et de s'acquitter des cotisations selon les conditions financières ci-après :

Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et Confédération Musicale de France	1.013,65€
Association Orchestre A l'Ecole	100,00€
Association des Conservatoires de France	218,00€
Association des bibliothécaires français (ABF)	260,00€
Agence unique Occitanie	300,00€
ADULOA (Association des utilisateurs des logiciels Archimed)	150,00€
Association des ludothécaires de France	110,00€
Comité français du bouclier bleu	315,00€
Total pour l'année 2026	2.466,65€

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des
Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du
Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de
l'Alaric,

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025 approuvant le schéma
de développement de lecture publique 2025-2028

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes
Pyrénées (CATLP), il a été approuvé le transfert de compétences des équipements d'intérêt
communautaire.

La commune d'Orleix bénéficiait du passage du bibliobus. Ce service ayant été supprimé par la CATLP, il
a été proposé de faire bénéficier la commune d'un point lecture en contre partie de la mise à disposition
d'un local à cet effet.

Il est ainsi nécessaire de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune d'Orleix concernant la mise à
disposition de ce local.

Pour cela une convention concernant ce transfert des équipements d'intérêt communautaire doit être
établie entre les deux parties dans les dispositions suivantes :

- La Commune d'Orleix met à la disposition de la CATLP un local afin d'y créer un point lecture.
- La CATLP s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à cet équipement.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune d'Orleix ne percevra pas de loyer pour ce local.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention concernant le transfert du local, à titre gracieux, à intervenir entre la
CATLP et la commune d'Orleix, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute
disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*
**

Fin de séance à 19h30

Le Président


Patrick VIGNES

Le Secrétaire de Séance


Guillaume Rossic